



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 30 mars 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Conseiller(s) absent(s) : 2
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 28	

Date de la convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à vingt heures et une minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Madame GEENEN Allison à Madame DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : Madame Isabelle LENOIR



DELIBERATION N° 02026_024: Présentation du rapport orientations budgétaires et débat

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal de la ville et son budget annexe.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux transports, relatif au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le l'article L2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen et le vote des budgets ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Prend acte de la tenue effective du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, concernant la préparation du budget principal de la ville et de son budget annexe, au vu du rapport communiqué et figurant **en annexe** à la présente.

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

